

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 87-0895/PR/ONED portant approbation des comptes financiers pour l'exercice 1986.

n° 87-0895/PR/ONED

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES

Date de publication
13 août 1987

Numéro JO
n° 11 du 30/09/1987

Date du numéro
30 septembre 1987

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU Les Lois Constitutionnelles LR/77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VU L'Ordonnance LR/77-008 du 30 juin 1977

VU Le Décret n° 82-04 PRE du 5 juin 1982 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU La Loi n° 27/AN/83 lère L du 3/2/1983 portant création de l'Office National des Eaux de Djibouti

VU le Décret n° 83-015/PR/MI du 23 février 1983 portant Statuts de l'Office National des Eaux de Djibouti

VU La Délibération n°12 du Conseil d'Administration réuni en sa Séance du 29 Juin 1987

VU le Décret n° 87-050/PRE du 5 Juillet 1987 confiant au Premier Ministre les fonctions du chef de gouvernement pendant l'absence du Président de la République

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SEANCE DU 11 AOUT 1987.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le Compte d'Exploitation Définitif de l'Exercice 1986 est arrêté comme suit

— Produits	1.311.513.325 FDJ – Charges
.....	1 308 386 891 FDJ d'ou un résultat d'exploitation
.....	3 126 434 FDJ – Profit Exceptionnel
.....	2 418 085 FDJ – Excédent
.....	5 544 519 FDJ

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté où besoin sera.

Par le Premier Ministre, Chargé du PortChef du Gouvernement Par IntérimBARKAT GOURAD HAMADOU.